ADMINISTRATION COMMUNALE
NOMMERN

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 14 août 2019, le règlement de circulation à caractère temporaire ci-suivant :

ARTICLE Ier

En vue de la pose d'une benne pour l'évacuation de déchets, la circulation dans la Rue de l'Eau à Nommern, à hauteur de la maison n° 11, sera réglée pour la durée des travaux d'évacuation et suivant les besoins du chantier comme suit:

A,4b	**Chaussée rétrécie**
A,15	**Travaux**
A,16a	**Signalisation lumineuse**
B,5	**Priorité à la circulation venant en sens inverse**
B,6	**Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse**
C,13a	**Interdiction de dépassement**
C,18	**Stationnement interdit des 2 côtés**
D,2	**Contournement obligatoire.**

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur vendredi, le 30 août 2019 à partir de 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux d'évacuation en cause, mais expirera au plus tard mercredi, le 4 septembre 2019 à 18:00 heures.

ARTICLE III

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 14 août 2019
pour le Collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal	le bourgmestre
Laurent REILAND	John MÜHLEN
(contreseing art. 74 LC)	

ADMINISTRATION COMMUNALE NOMMERN

Administration Communale de Nommern - 31, rue Principale - L-7465 NOMMERN ☏: 83 73 18-1 Fax : 83 73 18 - 299
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 08.00 à 11.30 h et le lundi de 14.00 à 18.00 h
Dossier traité par Laurent Reiland - ☏ 83 73 18 - 210 - Courriel: commune@nommern.lu